

# Le Bulletin Trimestriel

Une publication trimestrielle du Bureau de l'Association



## L'édito

Cher(e)s ami(e)s,

Ce second Bulletin Trimestriel de l'année nous permet habituellement de faire le point sur les événements importants qui ont marqué cette période, et de reprendre les grandes orientations qui ont été décidées à notre AG de février dernier, ainsi que les actions de nos Fédérations.

Vous avez certainement tous parcouru le compte rendu de notre AG, sur le site ou document papier, ce qui nous permet de faire l'impasse sur certains sujets afin de se concentrer sur le dossier des Retraites Complémentaires Arrco/Agirc et sur le nouveau contrat Santé 2016.

- Notre Assemblée Générale a rassemblé 106 participants et a été très appréciée pour les sujets traités ainsi que son organisation avec un repas chaud de bonne qualité servi dans les salons Unisys, dans une ambiance très conviviale. Et comme les années précédentes avec une implication très active et positive des membres présents, que nous remercions à cette occasion.

- Un petit rappel sur la **Croisière à Venise**. Nous avons été très heureux de pouvoir vous proposer cette croisière fluviale en Vénétie du 25 avril au 1er mai 2016, avec 61 inscrits. Cette croisière vous transportera de Paris à Venise, Burano, Murano, le Palais des Doges, la place San Marco, Chioggia, Padoue, Bologne, Ferrera, Vérone le quartier de Castello, la Venise secrète et retour à Paris. La date de départ approche à grands pas, il est urgent de préparer vos valises et de récupérer votre enregistrement en ligne, à partir de 30 jours avant le départ du vol; et n'oubliez pas votre carte d'identité ou votre passeport.

*suite de l'édito page 2*

## SOMMAIRE :

### L'édito du Président :

Le point sur les événements qui ont marqué le trimestre et les perspectives de voyage.

### Une usine à gaz :

Tout ce qui est mis en oeuvre pour permettre au site internet AAU de fonctionner.

### Le coin de la techno :

Ce qui va changer en 2016 pour les cartes bancaires.

### Perspectives 2016 pour les retraites :

Vers le gel probable des pensions Agirc et Arrco

### Les contrats responsables et solidaires :

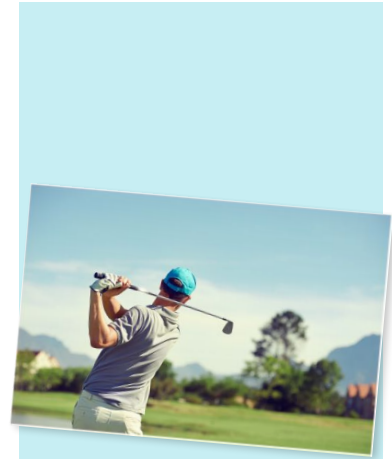
Ce qui va changer en 2016.



- La destination de nos traditionnelles Journées Rencontre 2016, a été confirmée lors de notre AG pour la Région Lyonnaise avec la visite de la belle ville de Lyon, qui sera suivie par une Croisière sur le Rhône avec de nombreuses visites insolites tout au long de notre parcours du 18 au 23 octobre 2016. Nous serons 63 inscrits pour ce voyage et nous sommes très heureux de cette forte participation. Vous avez tous reçu les informations sur l'organisation de nos deux journées de visites sur Lyon, et pour la suite de la croisière fluviale sur le Rhône de Lyon à Lyon.
- Comme l'an dernier, nous prévoyons d'organiser notre journée Golfique, avec l'aide de nos amis Jean-François Walter et Jean-François Thurel, une compétition qui pourrait se dérouler le jeudi 19 mai 2016, sur le Golf Saint Marc (Jouy en Josas) si nous obtenons les disponibilités à cette date. Nous vous attendons très nombreux à cette manifestation toujours très agréable, et les participants seront également ravis de se retrouver entre amis pour une belle journée golfique.
- N'oubliez pas de **réserver votre Carte « Butterfly »** avant la date limite du 15 avril 2016, avec le chèque de 5€ pour la validation. Cette carte devrait vous donner accès à plus de mille prestataires, avec des remises significatives sur certaines prestations, comme les vacances.

Nous vous souhaitons un excellent printemps, ainsi qu'une bonne continuation dans vos activités et loisirs des « Seniors toujours en action », et n'oubliez pas de vous impliquer dans la vie de votre Association.

**Jo FRAPPAZ**



## Une usine à gaz ?

Vous connaissez tous le site internet des Anciens d'Unisys, qui depuis de nombreuses années (très nombreuses) est le trait d'union et le lieu d'échanges entre tous les membres de l'Association dispersés sur notre territoire.

Mais savez-vous quels sont les moyens mis en oeuvre pour héberger, développer et maintenir les fichiers et les applications ? Ce sujet est abordé aux Assemblées Générales, mais peut-être étiez-vous empêché ce jour là ?

### Nos hébergeurs

L'Agence des **ME**dias **N**umériques plus connue sous le nom d'**AMEN** est un hébergeur de sites Internet et un bureau d'enregistrement de noms de domaine, pour particuliers et professionnels. Amen.fr est une filiale du groupe italien Dada S.p.A., l'un des leaders internationaux dans les domaines de l'enregistrement de nom de domaines, de l'hébergement Internet multiplateformes, de la sécurité et du marketing online. La quasi-totalité de notre site se trouve chez AMEN. Par ailleurs, les fichiers lourds, tels les diaporamas de photos, sont hébergés sur les serveurs de Google.

### Notre site web

Il comptait début 2016 un total de 1237 pages pouvant s'afficher et 3540 fichiers de tous types. Un quart de ces fichiers sont des programmes exécutables en langage JavaScript ou PHP, ou des modules permettant la représentation des pages, en langage HTML ou CSS.

*[suite de l'article page 3](#)*

## Notre plateforme de développement

La multiplicité et la diversité des appareils en usage chez nos membres nous a amenés à contrôler le bon fonctionnement du site WEB dans différentes configurations. Ainsi, les nouveautés et les modifications sont testées avec Windows XP, Windows 7, Windows 10, Mac OS/x El Capitan, Ubuntu (Linux) pour PC, Android pour tablettes et IOS.9 pour Iphone. Dans la mesure du possible, les dernières versions des navigateurs Edge, Explorer, Safari, Firefox, Chrome et Opéra sont utilisées pour les tests.

## Les 2 sites de développement

Situés à 2 endroits distincts, tous les appareils sont reliés à Internet par un routeur connecté au réseau en protocole VDSL-2 (entre 30 et 50 Mbits). Deux réseaux locaux WIFI permettent aux appareils l'accès aux fichiers se trouvant sur un serveur de stockage SYNOLOGY (NAS), lui même accessible par Internet, et un serveur APPLE Airport Time Capsule. La capacité totale de stockage est de 9 Terra-octets, entièrement sécurisés.

La bonne nouvelle ? Pas tous les jours facile, mais ça fonctionne bien. Et si tout cela, pour certains, ressemble à une usine à gaz, détrompez-vous car ce n'en est absolument pas une.

Gilles FICHANT



**PHP** : Hypertext Preprocessor

**HTML** : Hypertext Markup Language

**CSS** : Cascading Style Sheets

**VDSL2** : Very high speed Digital Subscriber Line 2

**NAS** : Network Attached Storage

# Le coin de la techno

## Les nouvelles cartes bancaires : ce qui va changer en 2016

**D**ans le BT N° 26 d'avril 2014 nous avons évoqué le paiement sans contact, et sans composition du code secret pour les achats en magasin inférieurs à 20€.

Dans ce numéro, nous abordons la sécurisation accrue des achats par internet. En effet, les banques nous font savoir que 840 000 ménages ont été victimes d'au moins un débit frauduleux en 2014. Le montant frauduleux moyen a atteint 112 € sur plus de 800 000 cartes piratées alors qu'il y en a 88 millions en circulation. Ces vols sont couverts par les banques, mais in fine ce sont bien les clients qui supportent ces dépenses.

Les banques et les fabricants de cartes dont les principaux sont GEMALTO et OBERTHUR cherchent en permanence à augmenter la sécurité des transactions. La nouveauté en 2016 est d'avoir un cryptogramme « éphémère » qui change toutes les 20 minutes (ce temps de validité n'est peut-être pas définitif, il pourrait être de 15 ou même 45 minutes). Pour mémoire, le cryptogramme est le code à 3 chiffres situé au dos de la carte.

### Principe de fonctionnement :

la carte de crédit sera munie d'une horloge interne et d'un petit écran digital à 3 chiffres qui affichera la valeur du cryptogramme. Le tout étant alimenté par une micro-batterie. Même si une personne indélicate réussit à copier le code elle n'aura que quelques minutes pour l'utiliser. Mission quasi impossible.

Vous comprendrez aisément que l'algorithme de création du cryptogramme est secret. Je n'ai trouvé aucune information à ce sujet.

*suite de l'article page 4*



Mais d'autres fonctionnalités sont à l'étude et celles-ci pourraient totalement bouleverser les usages : reconnaissance faciale ou vocale pour authentifier un paiement bancaire par exemple. Ainsi, La Banque postale n'attendrait plus qu'une autorisation de la Cnil (Commission nationale informatique et libertés) pour lancer ce type d'innovation.

Bien évidemment cette carte sera plus chère à fabriquer. Il faut donc s'attendre à ce que les banques nous répercutent le surcoût.

A suivre...

**Serge MARCON**



## La Retraite

### perspectives 2016

Les pensions du régime général CNAV/Fonction publique/régimes spéciaux seront réévaluées en octobre 2016 conformément à la loi de 2014, proportionnellement à l'évolution de l'indice des prix. En revanche et conformément à l'accord Agirc/Arrco du 30 octobre 2015, les complémentaires Agirc/Arrco ne le seront que si l'inflation dépasse 1%, ce qui est hautement improbable. La loi de finance 2016 avait été construite sur cette base, mais le chiffre que la France transmettra à Bruxelles en avril dans le cadre du programme de stabilité sera sans doute divisé par 2, donc proche du 0,6% estimé début février par la Commission européenne pour la France est cohérent avec le 0,5% qu'elle estime pour la zone euro.

Cette faible inflation pèsera sur les recettes de TVA et contraindra l'Etat à prendre rapidement des mesures correctives, d'autant plus que les nouvelles dépenses pour 2016 induisent déjà un déficit budgétaire supplémentaire de 8 milliards d'euros, à moins que la proximité des prochaines échéances électorales n'en diffère la prise de décision. Par ailleurs, abaissée récemment de 1,5% (loi de finance) à 1,3%, niveau le plus faible d'Europe hors la Finlande et la Grèce, la croissance pèsera sur les salaires, sur la masse des cotisations et accroîtra les déficits des caisses.

D'une façon générale, la possibilité de reprise économique mondiale et européenne restera vraisemblablement quelques temps, quelques années peut-être, sous une menace de stagnation des prix et de croissance en berne. En ce qui concerne l'Agirc et l'Arrco, il faudra attendre au moins 2020 pour avoir une idée de l'efficacité des mesures décidées le 20 octobre 2015, dont une partie n'entrera d'ailleurs en vigueur qu'au 1er janvier 2019.

Toutes ces incertitudes renforcent la conviction de la CFR qu'il faut offrir au concept de « Régime Universel de retraite » une nouvelle chance de persuader le législateur et donc le Parlement qu'il n'y a pas d'autre façon de simultanément garantir la pérennité des retraites par répartition et une absolue équité de traitement pour tous les Retraités. C'est là tout le sens de la rédaction du projet de proposition de loi auquel la CFR travaille actuellement (un rendez-vous est pris avec le nouveau Directeur des Caisses Complémentaires).

**Initiative CFR pour un système universel de retraite** : La Commission Retraites poursuit sa réflexion sur le projet de loi, déjà mentionné dans AFJ de janvier, portant création d'un régime universel de retraite dont les objectifs essentiels seront la pérennité financière et l'équité entre tous les cotisants, secteur privé, public et indépendants confondus.

*suite de l'article page 5*





Un soutien politique à ce changement notoire du paysage retraites qui pourrait intervenir peu après 2020, sera recherché auprès des candidats aux élections primaires et présidentielles selon un calendrier à définir.

#### Un retour sur les hypothèses économiques de l'accord Agirc/Arrco du 30/10/2015 :

Après une inflation 2015 de zéro%, une première depuis 60 ans, avec aussi, à court terme, une faible probabilité de remontée significative des prix du pétrole et d'autres matières premières, le taux d'inflation de 1% retenu dans la loi de finances 2015 paraît déjà surestimé.

Le gel pur et simple des pensions Agir/Arrco est donc une perspective quasi certaine pour cette année. Ceci étant, une inflation voisine de zéro avec impossibilité de baisse nominale des pensions (clause plancher) ne favorise évidemment pas la réduction des déficits, objet de l'accord...

Jo FRAPPAZ

## La Complémentaire Santé

Le 1er janvier 2016 a vu la mise en œuvre de deux réformes majeures souhaitées par le Gouvernement : la réforme du contrat responsable et la généralisation de la complémentaire santé à l'ensemble des salariés d'entreprise.

La réforme du dispositif « contrats responsables et solidaires » poursuit un objectif louable : faire de chacun un véritable acteur de sa santé, avec un comportement responsable, tout en garantissant des prestations de qualité. La généralisation de la complémentaire santé marque également une avancée. Cette évolution importante concerne l'ensemble des salariés, dont 400.000 étaient totalement dépourvus de « mutuelle santé ».

Ces réformes vont dans le bon sens. Certes, elles sont imparfaites, certes elles encadrent et réglementent toujours un peu plus le secteur de la santé et alourdissent et complexifient nos contrats et leur gestion, mais elles favorisent l'accès aux soins pour tous .

Fort de cette conviction, l'ensemble des équipes s'est mobilisé depuis plusieurs mois afin de préparer ces évolutions qui ont pris effet au 1er janvier. Dès la parution des décrets d'application, les Mutuelles ont dû conduire en urgence plusieurs chantiers pour adapter l'offre à ces évolutions réglementaires. Au total, c'est plus de 17.000 produits touchant plus de 3 millions de personnes, qui ont dû être revisités. Ces modifications ont dû faire l'objet d'un nouveau paramétrage dans l'ensemble des systèmes d'information. Dans le même temps, les entreprises se sont mises en conformité avec la réglementation qui leur imposait au 1er janvier 2016, de proposer une complémentaire santé à l'ensemble de leurs collaborateurs.

Cet afflux d'adhésions lié à cette date butoir a créé un effet d'engorgement qui a pu parfois être préjudiciable à la qualité du service.

Jo FRAPPAZ



# Contrats responsables et solidaires

## ce qui change en 2016

Dès 2002, les contrats solidaires devaient garantir des prestations à tous (sans sélection médicale) pour bénéficier d'une exonération de taxe. En 2004, ces contrats devenaient « solidaires et responsables » : les garanties étaient assorties d'une obligation d'apporter des prestations minimales à tous, de prendre en compte un objectif de prévention, d'inciter les assurés à respecter le parcours de soins et le recours au médecin traitant.

La réforme mise en place en 2014 et applicable au 1er janvier 2016 à tous les assurés, dont ceux qui bénéficiaient déjà d'une complémentaire santé, change les règles. Le résultat : certains contrats responsables, respectant jusqu'alors les anciens critères et bénéficiant d'une fiscalité allégée, allaient devenir non-responsables et voir leur coût exploser avec des taxes qui passent à 20,27 %.

### Chez le médecin

La réforme a pour objectif de freiner la pratique des dépassements d'honoraires en s'appuyant sur une convention spécifique pour les médecins : le contrat d'accès aux soins (CAS). On doit donc distinguer désormais :

- **Le médecin de secteur 1** qui ne peut pratiquer de dépassements d'honoraires.
- **Le médecin de secteur 2**, adhérent au contrat d'accès aux soins, qui s'est engagé par convention à ne pas augmenter ses honoraires pendant 3 ans et à effectuer une partie de ses consultations aux tarifs fixés par l'Assurance maladie obligatoire.
- **Le médecin de secteur 2**, non adhérent au contrat d'accès aux soins : l'éventuelle prise en charge des dépassements d'honoraires est plafonnée à 125 % du tarif de la Sécurité sociale (en 2016, car en 2017, la majoration sera limitée à 100 %). Elle doit en outre être inférieure à celle des médecins adhérent aux contrats d'accès aux soins d'au moins 20 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale. Dans le cadre du parcours de soins, il est interdit de prendre en charge la participation forfaitaire d'1 euro prévue par la loi.

### Les médicaments et prescriptions

Les contrats responsables doivent prendre en charge la totalité du ticket modérateur \* sur tous les soins pris en charge par l'Assurance maladie.

Ils peuvent cependant exclure l'homéopathie, les médicaments dont l'efficacité est évaluée comme modeste (remboursés à 15 ou 30 % par la Sécurité sociale) et les cures thermales.

### à l'Hôpital

La nouvelle réglementation améliore la protection apportée par les contrats en prévoyant la prise en charge intégrale du ticket modérateur\*, ainsi que le forfait hospitalier de 18 euros par jour.

La plus grande avancée concerne la prise en charge de ce forfait, qui doit désormais être assurée sans limitation de durée, prévue jusqu'ici par certains contrats. Ce qui pouvait poser problème pour la psychiatrie.

### L'optique

La prise en charge est limitée à un seul équipement tous les deux ans pour les adultes, et à un an pour les enfants. Une exception est prévue lorsque cela est médicalement justifié. Les nouvelles règles prévoient également des plafonds de prise en charge de la monture (150 €) et des verres que les contrats ne peuvent dépasser. Le dispositif est assez complexe car les plafonds varient en fonction de l'équipement dont vous avez besoin.

*suite de l'article page 7*



En pratique, n'hésitez pas à consulter le site de l'Assurance maladie : [ameli-direct.ameli.fr](http://ameli-direct.ameli.fr)

Vous pourrez, par exemple, connaître le type d'honoraires de votre médecin et quels sont les médecins signataires du CAS près de chez vous.



**exemples de prise en charge pour l'optique :**

1-Equipement avec 2 verres simples (sphère comprise entre - 6.00 et + 6.00 dioptries ; avec cylindre inférieur ou égal à + 4.00 dioptries) + monture.

**entre 50 et 470 €**

2-Equipement avec verre simple (sphère comprise entre - 6.00 et + 6.00 , cylindre inférieur ou égal à 4.00 et verre très complexe (verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique avec sphère comprise entre -8.00 et 8.00 ou verre multifocal ou progressif avec sphère comprise entre - 4.00 et + 4.00) + monture.

**entre 125 et 660 €**

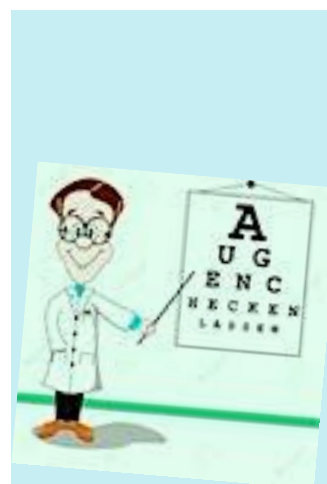
3-Equipement avec 2 verres très complexes (2 verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques avec sphère comprise entre -8.00 et +8.00 ou deux verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre - 4.00 et + 4.00) + monture.

**entre 200 et 850 €**

**Chez le dentiste**

C'est peut-être dans ce domaine que les règles imposées aux complémentaires santé sont les moins contraignantes puisque seules sont prévues les prises en charge du ticket modérateur\* des soins et des prothèses dentaires.

Derrière les chiffres, une réalité: la Sécurité sociale ne rembourse que très peu les soins dentaires, il est important de vérifier les prestations proposées par votre complémentaire santé.

**Jo FRAPPAZ****Le ticket modérateur**

c'est la différence entre la base de remboursement fixée par l'assurance maladie obligatoire et le montant remboursé par celle-ci. Le coût des soins au-delà de cette base reste à la charge de l'assuré social, sauf prise en charge dans le cadre de sa complémentaire santé.

